Société De Services Pétroliers

SNC au capital 156 090 000 XPF
1 Route de la Baie des Dames - Ducos
B.P L2 98849 Nouméa Cédex
Nouvelle Calédonie
RCS Nouméa B015560
Ridet : 015560 001
Tél Dépot : 27 12 71 Fax 26 12 61
Bureau 25 82 26

MAISON DU FILTRE (SENED SARL)

BP 2503

98846 NOUMEA CEDEX

Mode de Réglement : **Chèque**

Facture 335706

Date 09/06/23

N°Client **H829151**
Réf.commande client
Mode d'expédition COMPTOIR DUCOS
Devise
Notre Bon de Livraison Du 09/06/23
Notre Bon de Chargement 154157 Du 09/06/23
Tournée :

Livré à

MAISON DU FILTRE (SENED SARL)

Mode de Réglement :
Banque & N° Chèque :

Produit	Quantité	Px unitaire	Remise Unitaire	Montant HT	Taxe %
TELLUS S2 MX 68 20l	6,00	10 009,0090	1 300,01	52 254	11
SPIRAX S4 G 75W 80 20l	2,00	16 702,7000	0,00	33 405	11
SPIRAX S6 GXME 75W80 20L	2,00	23 297,3000	1 299,80	43 995	11
RIMULA R6 LM 10W 40 20l	3,00	14 297,0000	1 300,00	38 991	11
SPIRAX S3 T 15W 40 20l	3,00	14 527,0000	1 300,00	39 681	11

Saisie ok

Le prix des huiles inclut une éco participation à l'organisme TRECODEC de 27 francs par litre.
Le code taxe « T0 » indique que la vente est exonérée en vertu de l'article Lp. 495 de la loi du pays n°2016-14.

Total HT	Total TGC	NET A PAYER
208 326	22 916	**231 242**

Code	Base HT	Taux	Montant
TN	208 326	11%	22 916
Total	208 326		22 916

Les produits ci-dessus ont été délivrés et reçus en bon ordre et en conformité avec les conditions de vente SSP.

Livré en bonne condition par : Condition confirmé par :

Nom et signature Chauffeur Nom et signature Client

Conditions De Réglement
Echéance le 28/07/23
Comptes bancaires
BNC : 14889 00081 01101366864 71
SG : 18319 06701 08063101011 52
BCI : 17499 00010 01712202015 17
BNP : 17939 09111 00246800142 49

Notre société a choisi l'option pour les débits prévue à l'article Lp 500-2 du Code des Impôts.

La présente facture est payable sans escompte, dans les délais fixés aux CGV ou aux conditions particulières contractuelles, au plus tard à 30 jours ; passé ce délai elle sera automatiquement et sans formalité, majorée du montant de l'intérêt calculé au taux légal majoré de trois points